

Aide aux victimes d'infractions

Sommaire

Généralités

Descriptif

Procédure

Face à la police

Demande d'indemnisation

Recours

Généralités

Se référer à la fiche fédérale qui expose les principes du droit fédéral sur l'aide aux victimes d'infractions.

L'aide aux victimes d'infractions a plusieurs aspects: l'appui et les conseils dans un centre de consultation; la protection dans la procédure pénale et les rapports avec la police (définis par le Code de procédure pénale suisse); les renseignements quant à ses droits; ainsi que l'octroi d'indemnités en réparation du dommage et du tort moral.

La loi d'application de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LaLAVI - J 4 10) règle en particulier les modalités d'application de la loi fédérale en ce qui concerne le centre de consultation et la procédure d'indemnisation.

Descriptif

A Genève, le Centre de consultation LAVI est chargé d'apporter aux victimes, lui-même ou en faisant appel à des tiers, une aide immédiate ou à plus long terme. Il s'agit d'aide médicale, psychologique, sociale, matérielle et juridique. Concrètement, l'aide immédiate couvre des prestations telles que l'hébergement d'urgence, le dépannage financier, le règlement des frais de consultation auprès d'un avocat ou d'une avocate (au tarif de l'assistance juridique), le règlement des frais de psychothérapie (limités à un certain nombre d'heures), le règlement des frais médicaux liés aux premiers soins etc. Les prestations du Centre sont, en principe, gratuites.

Le Centre prend à sa charge d'autres frais dans le cadre de l'aide à plus long terme, dans la mesure où la situation personnelle de la victime le justifie.

Les prestations du Centre sont subsidiaires à la réparation due par l'auteur de l'infraction ou aux prestations provenant d'autres tiers tels que les assurances sociales ou privées.

S'agissant des frais d'avocat, les personnes qui sont dénuées de moyens financiers demandent l'octroi de l'assistance juridique : les frais d'avocat et de procédure sont pris en charge, sur demande préalable, par l'assistance juridique si les conditions sont réalisées.

L'indemnisation de la victime et la réparation du tort moral sont subsidiaires à toute autre indemnisation: réparation par l'auteur de l'agression, par une assurance privée ou sociale.

L'Instance d'indemnisation LAVI est chargée du traitement de ces demandes.

Procédure

Face à la police

En cas d'agression corporelle, sexuelle ou psychique, le Centre de consultation LAVI apportera le soutien nécessaire. La police informera la victime de ses droits et de l'existence du Centre de consultation LAVI.

Demande d'indemnisation

Attention au délai pour demander une indemnisation! Il faut la demander dans le délai de **5 ans** depuis la date de l'infraction. Faute d'action dans ce délai, le droit d'agir est périmé. Ainsi, même si le dommage ne peut pas encore être chiffré dans ce délai, il faut tout de même déposer la demande en indemnisation auprès de l'Instance d'indemnisation, en explicitant clairement les faits qui se sont produits.

En cas de certaines infractions dirigées contre un enfant de moins de 16 ans, la victime peut introduire sa demande jusqu'au jour de ses 25 ans (art. 25 al. 2 LAVI).

La procédure est simple, rapide et gratuite.

Les demandes doivent être adressées à l'Instance d'indemnisation du lieu où l'infraction a été commise.

La requête d'indemnisation doit être brièvement motivée et contenir les informations suivantes, conformément à l'article 16 LaLAVI - J 4 10 :

- un descriptif succinct des faits établissant la qualité de victime ou de proche au sens de la loi fédérale ;
- l'évaluation du dommage et/ ou du tort moral ;
- la mention des prestations déjà reçues à titre d'indemnisation ou de réparation morale ainsi que des autres procédures administratives ou judiciaires engagées en relation avec l'infraction.

Il faut également joindre à la requête les pièces utiles, fournir les renseignements concernant sa situation personnelle et ses moyens financiers.

Recours

Les décisions prises par l'Instance d'indemnisation LAVI ainsi que celles prises par le Centre de consultation LAVI peuvent être contestées auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice dans le délai de **30 jours**.

Sources

Législation citée et sites internet indiqués

Adresses

Centre de consultation pour victimes d'infractions (LAVI) (Genève)
Instance d'indemnisation pour les victimes d'infractions (LAVI) (Genève)

Lois et Règlements

Loi d'application de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LaLAVI) J 4 10
Règlement d'exécution de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (RaLAVI) J 4 10.01

Sites utiles

La clé - répertoire d'adresses
Instance d'indemnisation LAVI
Centre de consultation LAVI